



# CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

## PROCES-VERBAL

**Mardi 03 novembre 2015, à 19h00**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	17

Date de la convocation
<b>22/10/2015</b>

Date d'affichage

L'an deux mille quinze et le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger COMBRES, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le maire empêché;

Présents : M. COMBRES, Mme MARQUE, M. BELTRI, Mme LARRIEU, M. FRANCH, Mme SANTOS, M. DROUARD, Mme MARTINOT, M. LAFFORGUE, M. HAMEL, Mme COURALET, M. BELLOTTO, Mme LAPEYRE.

Absents excusés :

M. Christine PEYRET donne procuration à M. Joseph BELTRI. Mme Aline LABEYRIE donne procuration à Mme Maryse MARTINOT. Mme Charlotte JACQUET donne procuration à Mme Magali MARQUE. Mme Christine CARRERE-CAMPISTRON donne procuration à M. Roger COMBRES.

Absents : Hervé DAUGA et Gilles GARET

Secrétaire : Marie-France SANTOS

Roger COMBRES excuse Monsieur le maire absent pour raison de santé.

### **I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 OCTOBRE 2015**

Roger COMBRES fait les remarques suivantes :

- Depuis le dernier Conseil municipal (du 09 octobre 2015), Monsieur le maire a rencontré Claude DANDO qui est d'accord pour venir rencontrer les élus et leur présenter le projet du Club par rapport à Tessah Andrianjafitrimo.
- Il a été confirmé que Laurent SOUSBIE se rendra en stage, en compagnie de Tessah Andrianjafitrimo, au Centre National d'Entraînement de Paris, du 17 au 20 novembre 2015. Ce stage est organisé par le département '16 ans et + du Haut Niveau Féminin' de la Fédération Française de Tennis.

Roger COMBRES demande la correction du chiffre mentionné page 10, relatif au budget du syndicat d'eau. Ce budget présente un excédent de 400.000,00 € (et non de 40.000,00 €).

Pas d'autres questions. Pas d'autres modifications sollicitées.

## **ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA**

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

**05-10-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 2 octobre 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées

section A n° 170, Ponsan Sud et A n° 468, Las Benes – Valeur : 80 000 euros – Propriétaires : M. MERLET Laurent et Mme OUZILLEAU Maud – Acquéreur : M. LAUDET Alexandre

**05-10-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 2 octobre 2015 par Maître Jean-Antoine BRUN, Notaire à Riscle, concernant les parcelles cadastrées section AE n° 317, Impasse du Bioué – Valeur : 85 000 euros – Propriétaire : M. FONTAINE Gérard – Acquéreur : Mlle BORDERIEUX Céline

**08-10-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 7 octobre 2015 par Maître André PEYRESBLANQUES, Notaire à Tartas, concernant les parcelles cadastrées section B n° 31, 20, 30, 21, Bouit – Valeur : 205 000 euros – Propriétaire : M. ARAQUE Bernard – Acquéreur : M. FITAN Sébastien

**08-10-2015** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 8 octobre 2015 par Maître André PEYRESBLANQUES, Notaire à Tartas, concernant les parcelles cadastrées section B n° 31, Bouit – Valeur : 180 000 euros – Propriétaire : M. ARAQUE Bernard – Acquéreurs : M. FITAN Sébastien et Mlle SABATHIER Adeline

**08-10-2015** : Signature d'un contrat de crédit global de trésorerie d'un montant de 150 000 € avec le Crédit Agricole d'Aquitaine, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

### **III – DIVERS**

#### **1. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Nogaro a lancé une consultation pour un marché à procédure adaptée « Fourniture et acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux ». Une seule réponse à la consultation ayant été obtenue (insuffisance de concurrence), la procédure d'appel d'offres a été abandonnée pour motif d'intérêt général et déclarée sans suite. Aussi, une nouvelle consultation sera lancée par le biais du SDEG (Syndicat d'Énergie du Gers). Au préalable, il est nécessaire d'établir une convention (cf. ci-joint).

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Nogaro a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué

un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Nogaro, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire ouvre le débat.**

Roger COMBRES explique que la loi du 07 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité impose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la suppression des tarifs réglementés de vente pour tous les contrats de fourniture dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

En accord avec cette disposition, un appel d'offre a été lancé en septembre 2015 concernant la fourniture et l'acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux. Le marché concernait la fourniture d'électricité (tarifs jaunes) pour les points de livraison ci-après :

- Cinéma théâtre
- Stade, tennis
- Salle d'animation et arènes
- Puits forage Nogaro 2

Toutefois, la commune n'a été destinataire que d'une seule offre (offre EDF qui correspondait au tarif appliqué jusqu'à présent). Aussi, tel que le code des marchés publics l'autorise, il a été décidé d'abandonner la procédure d'appel d'offres pour motif d'intérêt général et de la déclarer sans suite pour insuffisance de concurrence.

Par conséquent, Roger COMBRES annonce qu'une nouvelle consultation sera donc lancée par le biais du SDEG (Syndicat d'Énergie du Gers), en espérant obtenir des tarifs plus intéressants.

Philippe BELLOTTO demande si l'on connaît les tarifs que l'on aura.

Roger COMBRES répond par la négative.

Jean-Claude DROUARD demande si le groupement est important.

Roger COMBRES répond que le regroupement concerne un total de 8 départements. Contrairement au marché que la commune a lancé d'une durée de 3 ans, le SDEG lancera un marché de 2 ans.

Patrick FRANCH demande si les tarifs seront garantis pendant les 2 ans.

Roger COMBRES répond par l'affirmative.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Nogaro au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **Prend acte** que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Nogaro, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Nogaro.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

## **2. Demande de subvention pour aménagement d'un déversoir d'orage - dégrilleur et télégestion**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet « aménagement d'un déversoir d'orage, mise en place d'un dégrilleur et programmation de la télégestion », l'estimatif des travaux est le suivant : 113 750.56 € HT.

Les objectifs de ces travaux d'adaptation sont les suivants :

- l'aménagement d'un déversoir d'orage
- la mise en place d'un dégrilleur sur réseau unitaire,
- l'intégration d'un aménagement du nouveau fonctionnement dans la télégestion existante.

Les aides de l'agence de l'eau Adour Garonne susceptibles d'être attribuées sont les suivantes :

- 70% de subvention, pour la partie préparation de chantier, aménagement du déversoir d'orage et pour la partie électricité, télégestion, DOE
- et 35% de subvention pour la partie concernant la mise en place d'un dégrilleur automatique.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 113 750,56 € HT, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- |                                     |          |                  |
|-------------------------------------|----------|------------------|
| – subvention de l'agence de l'eau : | 52,71 %, | soit 59.952,97 € |
| – autofinancement de la mairie :    | 47,29 %, | soit 53.797,59 € |

### **Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire ouvre le débat.**

Patrick FRANCH demande ce que signifie « dégrilleur ».

Joseph BELTRI explique que le dégrilleur est une grille destinée à piéger les matières volumineuses et déchets de toutes sortes. Le dégrillage est la phase initiale de l'épuration d'une eau usée. Ce dégrilleur est installé à l'entrée des lagunes.

Jean-Claude DROUARD ajoute que lorsqu'un gros orage survient, le trop plein est ainsi dévié.

Roger COMBRES précise que cette eau-là va directement aux lagunes.

Philippe BELLOTTO demande à combien s'élève le coût des travaux assainissement du Bioué et à compter de quand ils vont démarrer.

Roger COMBRES rappelle que l'estimation des coûts des travaux était fixée à 1,3 million d'euros et que le démarrage est prévu en mars 2016. Il précise que le projet des travaux assainissement du Bioué est soumis à des contraintes réglementaires à régler.

Roger COMBRES note au passage que la compétence assainissement ne sera plus de la compétence communale au 01/01/2020. Il souligne, toutefois, que cela ne signifie pas qu'il ne fallait pas faire les travaux.

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** la proposition présentée;
- **donne mandat** à Monsieur le Maire pour demander la subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de l'association CLAN :**

Philippe BELLOTTO demande où en sont les travaux de l'association CLAN.

Joseph BELTRI informe que les travaux se déroulent comme prévu dans les délais. La réfection des sanitaires et la démolition de la cheminée pour y installer une véranda démarrent bientôt.

Roger COMBRES ajoute que pour le moment aucun dépassement des coûts n'est prévu.

Philippe BELLOTTO indique ne pas avoir constaté de travaux d'isolation du toit.

Joseph BELTRI répond que cela a été fait et il invite Philippe BELLOTTO à venir visiter les locaux vendredi matin (c'est-à-dire le 06 novembre 2015 matin) dans le cadre de la réunion de chantier (en dehors, les visites ne sont pas prévues pour des raisons de sécurité). Les travaux devraient être terminés fin décembre 2015.

- **Le projet d'un nouveau centre commercial à Nogaro :**

Philippe BELLOTTO demande où en est le projet d'un nouveau centre commercial à Nogaro, porté par la commune.

Roger COMBRES explique qu'un recours a eu lieu contre la décision de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) intervenue lors de la réunion du 09 février 2015, autorisant la SCI « Les Halles Concept » à créer sur la commune de Nogaro un ensemble commercial. Ce recours a été présenté auprès de la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial). Une décision a été rendue le 29 juillet 2015, défavorable au projet. L'affaire suit son cours.

Philippe BELLOTTO indique que pour sa part, il fait partie des personnes qui sont contre ce projet.

Maryse MARTINOT affirme que la commune n'est pas porteuse du projet, mais c'est bien le projet de Monsieur FARBOS. La commune avait juste organisé une réunion d'information.

Roger COMBRES ajoute que Madame la présidente de la CCBA et Monsieur le maire, étant membres de la CDAC, ont souhaité avoir l'avis des élus de leur Conseil respectif avant de donner leur avis à la CDAC (même si ils n'étaient pas obligés de le faire).

- **Le cambriolage de l'école élémentaire du 12/10/2015 :**

Suite au cambriolage de l'école élémentaire, Brigitte COURALET souhaite savoir à combien s'élève le coût du remplacement du matériel volé et demande si les assurances s'appêtent à payer.

Roger COMBRES répond que 4 ordinateurs portables et 41 tablettes ont été volés. Le coût s'élève à environ 16.000,00 €. Les demandes auprès des assureurs sont en cours. Malheureusement, plusieurs écoles des alentours ont été cambriolées.

- **Fête de la SAINTE BARBE :**

Daniel LAFFORGUE remet aux élus les invitations des pompiers pour fêter la Sainte Barbe samedi 28 novembre 2015 et leur demande de donner une réponse avant le mardi 10 novembre 2015 (dernier délai).

La séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance  
Marie-France SANTOS

Pour extrait certifié conforme  
NOGARO, le 03 novembre 2015

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint Roger COMBRES